



Association Sportive Squash Badminton Madeleinoise
 Pôle Raquette : 305, rue Georges POMPIDOU – 59110 La Madeleine
 4 terrains Badminton – 2 terrains squash
 Contact: Boualem MECILI – 06 72 87 08 08 contact@assbm.com



@SQUASH.BADMINTON.LA.MADELEINE

HORAIRES & TARIFS SAISON 2019/2020

SQUASH / BADMINTON

Horaires badminton :

Lundi	Mercredi	Vendredi	Samedi	Dimanche
				9h30 - 14h Pratique libre Priorité Famille
11h30 - 14h Pratique libre	11h30 - 14h Pratique libre	11h30 - 14h Pratique libre		
			14h - 15h15 Entrainement 6-12ans	
17h - 18h30 Pratique libre		17h - 18h30 Pratique libre	15h30 - 17h Entrainement 13-16ans	
18h45 - 20h45 Entrainement confirmés		19h - 20h45 Entrainement débutants et intermédiaires	17h - 21h Pratique libre	
20h45-22h Pratique libre		20h30-22h Pratique libre		

Horaires Squash :

En semaine Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi	Le Weekend Samedi et Dimanche
	9h - 21h Pratique libre
11h30 - 14h Pratique libre	
16h - 21h Pratique libre	



Association Sportive Squash Badminton Madeleinoise
Pôle Raquette : 305, rue Georges POMPIDOU – 59110 La Madeleine
4 terrains Badminton – 2 terrains squash
Contact: Boualem MECILI – 06 72 87 08 08 contact@assbm.com



@SQUASH.BADMINTON.LA.MADELEINE

Tarifs adultes saison 2019/2020

- 105€ badminton (125€ non madeleinois)
- 120€ Squash (130€ non madeleinois)
- 160€ pour les deux activités.

Tarifs - 18 ans saison 2019/2020

- 95€ badminton (105€ non madeleinois)
- 95€ Squash (105€ non madeleinois)
- 130€ pour les deux activités.

Tarifs - 9 ans saison 2019/2020

- 75€ badminton (85€ non madeleinois)
- 75€ Squash (85€ non madeleinois)
- 100€ pour les deux activités.

Pièces à fournir pour adhérer à la section Badminton :

- ✓ Demande de licence FFBAD
- ✓ Certificat médical de non contre-indication **de la FFBAD**
- ✓ Bulletin d'adhésion
- ✓ Le règlement intérieur signé (1 par adhésion ou représentant légal pour les mineurs)
- ✓ Une photo
- ✓ La cotisation par chèque à l'ordre de : A.S.S.B.M

Pièces à fournir pour adhérer à la section Squash :

- ✓ Certificat médical de non contre-indication à la pratique du squash
- ✓ Bulletin d'adhésion
- ✓ Le règlement intérieur signé (1 par adhésion ou représentant légal pour les mineurs)
- ✓ Une photo
- ✓ La cotisation par chèque à l'ordre de : A.S.S.B.M



Association Sportive Squash Badminton Madeleinoise
Pôle Raquette : 305, rue Georges POMPIDOU – 59110 LA Madeleine
4 terrains Badminton – 2 terrains squash
Dossier d'inscription : saison 2019/2020
Contact: Boualem MECILI – 06 72 87 08 08 – contact@assbm.com

Bienvenue à l'A.S.S.B.M !

Vous recherchez un club de badminton et/ou de squash où règne la convivialité et l'esprit sportif avec des équipements modernes... venez nous retrouver au Pôle raquette Jacques DONNAY.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'A.S.S.B.M

Le R.I a pour but de préciser les droits et les devoirs des adhérents à l'association Squash/Badminton Madeleinoise

Chaque adhérent de l'ASSBM se doit avant tout, par son attitude et ses propos, d'avoir le respect :

- des autres adhérents de l'ASSBM, des bénévoles et des dirigeants de l'association
- du sport en général et du badminton et du squash en particulier,
- du matériel de l'ASSBM, du matériel municipal et de leur rangement,
- des horaires d'occupation des salles réservés à l'ASSBM, des règles de réservation (squash),
- de la propreté des salles, des vestiaires, des douches et des abords

Tout manquement à ces règles fera l'objet de sanctions de la part du club pouvant aller jusqu'à l'exclusion. L'usage de substance dopante est strictement interdit.

Tous les joueurs doivent obligatoirement être licenciés (pour le badminton) et à jour de leur cotisation pour pouvoir jouer au badminton et au squash. Seules les personnes désirant effectuer un essai, dans la limite d'une séance, sont autorisées à ne pas avoir de licence, sous réserve d'inscription dans le registre des essais. Pour cette séance, les personnes devront être assurées personnellement et ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de l'association pour quelque raison que ce soit. La remise du dossier d'inscription doit s'accompagner du certificat médical.

L'inscription est personnelle. Pour le squash, elle autorise à inviter un joueur extérieur (non adhérent) par mois sous réserve d'inscrire la mention « invité » lors de la réservation du terrain sur le site assbm.com. Tout abus ou fraude fera l'objet de sanction.

Les terrains de squash sont au nombre de deux. Par conséquent, les adhérents limiteront leurs réservations à 3 séances par semaine. Il est possible de réserver jusqu'à deux semaines (semaine S et S+1). En cas de surcroît de demandes, l'ASSBM s'autorise à réguler le planning en fonction du nombre de réservations effectuées précédemment par chaque adhérent.

Pour leur sécurité et le respect des équipements, tous les joueurs devront porter une tenue adaptée à la pratique du badminton et du squash. En raison des traces qu'elles occasionnent sur les revêtements des salles, il est interdit de jouer avec des chaussures de sport à semelles foncées ou tâchantes. Le non-respect de cette mesure entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Pour le squash, le club met à la disposition des pratiquants des lunettes de protection dont le port est fortement recommandé. Le non port des lunettes de protection écarte *de facto* la responsabilité de l'ASSBM en cas de blessure. Ces lunettes se trouvent dans les casiers des vestiaires Hommes et Femmes. L'emplacement précis est indiqué dans le bureau squash où se trouvent les clés pour accéder aux terrains.

Les volants d'entraînements pour le badminton sont à la charge de l'ASSBM. Les volants pour les créneaux loisir ou libre sont à la charge des joueurs. Le club vend des volants plastiques et plumes à tarifs préférentiels.

La prise en charge des enfants et la responsabilité du club **ne sont assurées que pendant les heures d'entraînement**. Les parents ou tuteurs, avant de laisser leur(s) enfant(s), **devront s'assurer de la présence d'un responsable de l'association**. De même, à la fin de l'entraînement, les parents ou tuteurs, **devront reprendre leur(s) enfant(s) à l'intérieur de la salle**, limite des responsabilités du club.

Concernant les horaires, l'heure de fin de créneau indiquée pour les activités de Badminton suppose que la salle de sport **soit libérée et propre à cet horaire précis**.

Dans l'intérêt de tous et par respect des dirigeants de l'ASSBM, il est impératif que chacun se sente responsable, ait conscience de ces petites tâches et les exécute de bonne volonté.

Je soussigné certifie avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur, les accepte et m'engage à les respecter.

Fait le, à

Signature :



Association Sportive Squash Badminton Madeleinoise
 Pôle Raquette : 305, rue Georges POMPIDOU – 59110 LA Madeleine
 4 terrains Badminton – 2 terrains squash
 Dossier d'inscription : saison 2019/2020
 Contact: Boualem MECILI – 06 72 87 08 08 – contact@assbm.com

DOSSIER D'INSCRIPTION A.S.S.B.M : SAISON 2019/2020
BULLETIN D'ADHESION

	Photo	Photo	Photo	Photo
N° de licence Si renouvellement				
Nom				
Prénom				
Tél Mobile				
E-mail				
Squash				
Badminton				
Lien familial conjoint, enfant...				
Tarif	€	€	€	€
Réduction Famille			-10 €	-10 €
Total :	€			

Dossier famille : -10€ par adhérent supplémentaire à partir de 3 personnes (lien familial à préciser : en couple, marié, pacsé, enfants...)

CHEQUE A L'ORDRE DE L'ASSBM

☐ JE SOUHAITE RECEVOIR UN REÇU DE PAIEMENT

Si vous ne souhaitez pas que des photos de vous ou de vos enfants prises lors de manifestations de l'A.S.S.B.M soient mises sur notre site internet et sur nos réseaux sociaux :

☐ JE NE SOUHAITE PAS APPARAÎTRE



Association Sportive Squash Badminton Madeleinoise
Pôle Raquette : 305, rue Georges POMPIDOU – 59110 LA Madeleine
4 terrains Badminton – 2 terrains squash
Dossier d'inscription : saison 2019/2020
Contact: Boualem MECILI – 06 72 87 08 08 – contact@assbm.com

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné, Nom : Prénom :

J'autorise

- Mon enfant à participer aux pratiques loisirs.
- Les responsables du club à prendre en cas de nécessité toutes les décisions jugées indispensables (soins, hospitalisation, chirurgie, transport) dans le cadre des activités du club ou des déplacements à l'extérieur.

Signature (obligatoire)



J'accepte

- d'assister à un maximum d'entraînements dans l'année pour aider les dirigeants de l'A.S.S.B.M dans l'encadrement des enfants.

Signature (obligatoire)



*La prise en charge des enfants et la responsabilité du club **ne sont assurées que pendant les créneaux d'accueil.**
Les parents ou tuteurs, avant de laisser leur(s) enfant(s), **devront s'assurer de la présence d'un responsable de l'ASSBM.**
De même, à la fin de la séance les parents ou tuteurs, **devront reprendre leur(s) enfant(s) à l'intérieur de la salle, limite des responsabilités du club.***

Recommandations médicales éventuelles ou autres

FORMULAIRE DE PRISE DE LICENCE 2019/2020

1

Le formulaire de prise de licence FFBaD 2019-2020 est le document indispensable :

- pour s'inscrire dans un club de badminton affilié à la FFBaD,
- pour recevoir votre licence de badminton 2019-2020.

Le document contient :

- le formulaire de prise de licence
- les niveaux de garantie de l'Assurance Fédérale Generali
- les garanties complémentaires en option

Afin de recevoir votre licence au plus vite, voici la procédure :

Vous êtes licencié(e) à la FFBaD et vous souhaitez prendre une première licence ou renouveler votre licence :

- Lisez attentivement l'intégralité du document,
- Remplissez en lettres capitales les deux exemplaires du formulaire (page 2),
- Signez les deux exemplaires,
- Imprimez et remettez ou transmettez électroniquement votre demande de licence 2019-2020 à votre club,
- Conservez un exemplaire pour vous.

Vous êtes Président(e) de club affilié à la FFBaD :

- Lisez attentivement l'intégralité du document,
- Envoyez électroniquement ou imprimez en nombre le formulaire de prise de licence (page 2) pour les licenciés actuels et nouveaux licenciés,
- Envoyez électroniquement ou imprimez en nombre les garanties de l'Assurance Fédérale Generali (page 3),
- Faire remplir et signer IMPERATIVEMENT le formulaire de prise de licence par tous les licenciés de votre club,
- Donnez un exemplaire signé au licencié, conservez l'autre.
- Remettez un reçu d'adhésion daté et signé au licencié à la réception de son dossier complet.



Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat d'assurance, contactez le courtier d'assurance de la fédération :
AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris,
N° VERT : 0 800 886 486/ Tel : 05.59.23.14.27
ou par Email : Assurance-ffbad@aiac.fr



Informations utiles :

Informations sur le dopage : www.dopage.com
Numéro d'écoute dopage : 0 800 15 2000

DEMANDE DE LICENCE 2019/2020

2

Remplissez en lettres capitales et signez en 2 exemplaires ce formulaire. Conservez un exemplaire et remettez le second à votre Président(e) de club.

RENOUVELLEMENT LICENCE N° (8 chiffres) **NOUVELLE LICENCE** ☐

CLUB

LIGUE **DÉPT.**

CIVILITÉ **NOM** **PRÉNOM**

SEXE : FÉM. ☐ MASC. ☐ **NÉ(E) LE** **NATIONALITÉ**

ADRESSE

CODE POSTAL **VILLE** **PAYS**

TÉL. FIXE : + 33 (0) **TÉL. MOBILE** : + 33 (0)

E-MAIL

☐ DANS L'INTÉRÊT DU DÉVELOPPEMENT DU BADMINTON FRANÇAIS, J'ACCEPTÉ QUE CES INFORMATIONS PUISSENT ÊTRE UTILISÉES PAR LA FÉDÉRATION À DES FINS DE COMMUNICATION.

☐ J'ACCEPTÉ QUE LA FÉDÉRATION TRANSMETTE MES COORDONNÉES À DES TIERS AFIN NOTAMMENT DE RECEVOIR DES OFFRES PRIVILÉGIÉES ET SÉLECTIONNÉES PAR LA FÉDÉRATION.

☐ Je ne souhaite pas que l'on puisse accéder à ma fiche résultat personnelle, j'ai conscience que ma participation à au moins une compétition officielle me fera apparaître dans les résultats de compétition et dans le classement de la fédération conformément au règlement général des compétitions.

Protection des Données à caractère personnel "Les données font l'objet d'un traitement effectué par la FFBAD pour son propre compte et le compte des ligues et des clubs, et ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente prise de licence, de l'utilisation et diffusion d'images ou sons vous concernant, ainsi que pour l'envoi d'informations postales ou digitales de la part de la FFBAD. Ces données seront conservées le temps de la validité de la licence. Elles seront supprimées de manière sécurisée à partir de 3 ans après la fin de cette validité. Pendant toute la durée de conservation des données personnelles, et à partir de ce jour, la FFBAD met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité, leur exactitude, et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés et non habilités. L'accès aux données à caractère personnel est strictement limité aux collaborateurs de la Fédération, des ligues et des clubs, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, RGPD, vous bénéficiez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes et justifiés, vous opposer au traitement des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en contactant FFBAD ou son Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont accessibles gratuitement sur simple demande. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la CNIL, Commission nationale de l'informatique et des libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr), autorité de contrôle du territoire Français."

PREMIÈRE PRISE DE LICENCE	➤	JOINDRE LE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION	➤➤➤	Téléchargez ICI le formulaire unique et obligatoire du certificat médical
RENOUVELLEMENT DE LICENCE	➤	REEMPLIR LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ ET JOINDRE UNE ATTESTATION	➤➤➤	Téléchargez ICI le questionnaire de santé (formulaire Cerfa N°15699*01) et l'attestation

Rappel : Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé, un certificat médical datant de moins d'un an doit obligatoirement être fourni pour le renouvellement.

 LE MAGAZINE OFFICIEL DE LA FFBAD À SEULEMENT 2€ POUR 4 NUMÉROS	☐ OUI, JE SOUHAITE RECEVOIR 100% BAD EN VERSION PAPIER ET AU FORMAT NUMÉRIQUE CONSULTABLE SUR MYFFBAD.FR ☐ OUI, JE SOUHAITE RECEVOIR 100% BAD UNIQUEMENT SOUS FORMAT NUMÉRIQUE CONSULTABLE SUR MYFFBAD.FR ☐ POUR LES -12 ANS, OUI JE SOUHAITE RECEVOIR 100% PLUMY AU FORMAT PAPIER TOUTS LES 3 MOIS.
--	---

ASSURANCE :

Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport). Dans ce cadre, je déclare avoir reçu, pris connaissance et compris les modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFBAD ci-annexée, et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel facultatives proposées avec ma licence. Le prix de l'option de base incluse dans ma licence est de 0,32€TTC. Je peux ne pas y adhérer et le signifier par écrit auprès de mon club à l'aide du formulaire de refus mis à ma disposition (procédure obligatoire). La souscription d'une option complémentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle téléchargeable depuis le site internet de la FFBAD - rubrique assurance.

CONTRÔLE ANTIDOPAGE :

Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,
 – Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »
 – Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins. »

LES RESPONSABLES LÉGAUX DES ENFANTS MINEURS SONT TENUS DE REMPLIR L'AUTORISATION D'INTERVENTION CI-DESSOUS

JE SOUSSIGNÉ(E) : M. ☐, MME ☐, MLE ☐, **NOM**

AGISSANT EN QUALITÉ DE : ☐ PÈRE, ☐ MÈRE, ☐ TUTEUR, ☐ TUTRICE,
 autorise pour mon fils (ma fille, mon pupille, ma pupille) le responsable du club à faire intervenir les services de santé publics en cas d'accident corporel de l'enfant.

NOM DE L'ENFANT **PRÉNOM**

LE / /

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Signature du licencié ou de son représentant légal

Faire précéder la signature de la mention :
 "lu, compris et accepté"

DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre de l'exécution de la présente prise de licence et pour la promotion de la FFBAD et du badminton, le signataire reconnaît que la FFBAD et ses organes déconcentrés peuvent procéder à des captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils soient, à titre gratuit, et ce, pendant la durée de validité de sa licence, et pour le monde entier.

NIVEAU DE GARANTIES DE L'ASSURANCE GENERALI

3

Résumé des contrats GENERALI n° AN987.507 et EUROP Assistance n°58.223.892

VOUS ÊTES LICENCIÉ À LA FFBaD, VOTRE LICENCE COMPREND :

1/ une garantie Responsabilité Civile obligatoire : Incluse dans la licence, elle vous assure pendant la pratique de votre activité sportive FFBaD contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Tous les détails sur le site internet de la FFBaD.

2/ une garanties Accident Corporel non obligatoire :

La FFBaD attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans ce cadre, la FFBaD propose à ses licenciés trois formules d'assurance :

- Une garantie « Accident Corporel de base » incluse dans la licence ;
- Deux options complémentaires A et B permettant d'augmenter les montants garantis par la garantie de base.

Le détail de ces garanties vous est présenté ci-dessous et dans les notices d'information GENERALI référencées « Assurance FFBaD » en libre consultation sur le site internet de la FFBaD.

Garantie Accident Corporel de base (0,32 € TTC)

NATURE DE LA GARANTIE ACCIDENT	MONTANTS GARANTIS		
	LICENCIÉS	DIRIGEANTS	ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU
Décès	10.000 €	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	30.000 € / pers. x taux d'invalidité	40.000 € / pers. x taux d'invalidité	80.000 € / pers. x taux d'invalidité
Indemnité Journalière en cas d'arrêt de travail	néant	néant	Maximum 60 € par jour pendant 365 jours au plus, franchise 7 jours
Frais de traitement (1)	1.500 € par sinistre		
Premier appareillage non pris en charge par la Sécurité Sociale	100 € par victime et par accident		
Dépassements d'honoraires (1)	Maximum 250 € par sinistre		
Hospitalisation	100% du forfait hospitalier		
Optique (1)	350 € par bris		
Soins dentaires et prothèses (1)	1.000 € par sinistre		
Frais de remise à niveau scolaire	50 € par jour, maximum 60 jours après application d'une franchise de 10 jours		
Centre de traumatologie sportive (1)	Maximum 4.500 €		
Remboursement cotisation club et licence suite à accident corporel couvert par le contrat et entraînant un arrêt total d'activité sportive médicalement justifié.	Sur justificatifs: max 250 € par sinistre. Remboursement au prorata de la période de non activité. Franchise relative de 3 mois		

(1) Sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

Assistance rapatriement Prestations délivrées par EUROP Assistance contrat n°58.223.892 appelez le +33.(0)1.41.85.81.02	Rapatriement : frais réels Frais médicaux à l'étranger (1) : 152.500 €
--	--

OPTIONS A et B COMPLÉMENTAIRES à la garantie de base :

Les options vous permettent d'améliorer votre couverture d'assurance et ainsi d'être encore mieux protégé lors de la pratique de votre sport. Les montants indiqués dans le tableau se substituent aux montants de la garantie de base.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION A 10,12 € TTC	OPTION B 19,62 € TTC
Décès	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	40.000 €	80.000 €
Indemnités journalières (après application d'une franchise de 7 jours)	30 € par jour pendant 365 jours	60 € par jour pendant 365 jours

Attention : Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

MODALITES D'ADHESION AU CONTRAT

Le licencié ayant postulé à la licence FFBaD est couvert automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables. Il peut refuser d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » par écrit (procédure obligatoire), directement auprès de son club et à l'aide du document « refus des garanties accident corporel » en ligne sur le site internet de la FFBaD. S'il désire bénéficier d'une garantie plus étendue au travers des options complémentaires A ou B, le licencié devra utiliser le bulletin d'adhésion dédié et en ligne sur le site internet de la FFBaD. Le complément de prime dû à l'augmentation des garanties sera réglé directement auprès d'AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09.

VIE DU CONTRAT D'ASSURANCE :

Le contrat se compose du présent formulaire de demande de licence et des notices d'information référencées « Assurance FFBaD » dont le licencié reconnaît avoir reçu un exemplaire.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFBaD et du règlement de la prime correspondante. Elle prend fin le jour où la licence FFBaD pour la saison en cours n'est plus valide.

ASSUREUR : GENERALI IARD, SA au capital de 59.493.775 €, Entreprise régie par le code des assurances – 7 Bd Haussmann 75456 PARIS Cedex 09 – RCS PARIS 552062663 - Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel 61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09. Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française. La langue des relations précontractuelles et contractuelles est le français.

MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à : GENERALI – SERVICE RECLAMATIONS – 7, Boulevard Haussmann – 75456- PARIS Cedex 09

INFORMATION RELATIVE A LA VENTE A DISTANCE :

Si vous avez adhéré au présent contrat en utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance et à des fins n'entrant pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat (réputé être la date d'effet des garanties mentionnée dans le bulletin d'adhésion) pour y renoncer sans justifier de motifs ni supporter de pénalités. Ce droit ne s'applique pas si vous avez déclaré un sinistre mettant en jeu les garanties.

Dans ce cas, pour renoncer au contrat, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée suivant le modèle ci-dessous à l'adresse : AIAC – 14 rue de Clichy – 75311 Paris Cedex 9

Je soussigné _____, renonce par la présente à l'adhésion au contrat d'assurance Individuelle Accident n° AN987.507 que j'avais souscrit à distance le _____.

Fait à _____, le _____, SIGNATURE»

Les garanties cessent à la date de réception de la renonciation. Le cas échéant, les cotisations déjà versées me seront remboursées à l'exception de celles correspondant à la période de garantie écoulée.

Fait à _____, le _____
Signature du licencié :

INFORMATION SUR LE CONTRAT

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris
N° VERT : 0 800 886 486
Assurance-ffbad@aiaac.fr

Les résumés des contrats sont téléchargeables depuis le site internet de la FFBaD – www.ffbad.org - rubrique assurance. Les contrats sont consultables à la Fédération, 9-11 avenue Michelet, 93583 Saint-Ouen Cedex.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la FFBaD (rubrique assurance). Un accusé réception comprenant un numéro de dossier et la procédure à suivre pour le meilleur traitement de votre dossier vous seront immédiatement communiqués par Email.

Pour faire appel à EUROP ASSISTANCE :

appelez le +33.(0)1.41.85.81.02.

Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance.